

Accompagnement des familles par le pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat indigne (PDLHI)

Nature du dispositif : accompagnement des ménages en situation de « mal logement »

Echéance en vigueur : dispositif pérenne

1. Quel est l'objectif de la mesure ?

Les pouvoirs publics luttent contre l'habitat indigne. Chaque département dispose d'un pôle, constitué de partenaires, chargé d'étudier les signalements des ménages mal logés et de les accompagner dans la recherche de solutions techniques, sociales et financières pour améliorer leur situation de logement.

2. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?

Les ménages ayant fait l'objet d'un signalement au pôle départemental.

3. Quelle est la procédure ?

- prendre contact avec un travailleur social (Conseil Départemental, MSA, etc) ou contacter directement le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.
- établir la grille de signalement.
- examen de la situation lors d'une réunion mensuelle du pôle.
- orientation du pôle soit vers une recherche de relogement, soit vers un opérateur en charge de conseiller gratuitement les propriétaires sur la nature des travaux de réhabilitation prioritaires à mettre en œuvre en fonction des besoins, des capacités financières du ménage et des aides publiques disponibles. Ces opérateurs accompagnent également gratuitement le montage administratif des demandes d'aides.

4. Lien utile

Secrétariat du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

Direction Départementale des Territoires

Tél : 05-65-75-48-47

mail : ddt-secretariatpdlhi@aveyron.gouv.fr